

**Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 27 mars 2017
à 19h
SAINT HILARION**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 27 mars 2017
Convocation du 21 mars 2017

78120 RAMBOUILLET
Affichée le 21 mars 2017

Présidence : M. Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : M. BARTH Jean-Louis

Conseillers titulaires		Suppléants		Absents représentés	Excusés
ALIX Martial	P	GUYOT Jean-Marc	X		
ALLES Marc	P	CHANCLUD Maurice	X		
BARBOTIN Gaël	A				Excusé
BARON Jean-Louis	A				Excusé
BARTH Jean-Louis	P				
BATTEUX Jean-Claude	P	ALOISI Henri	X		
BEBOT Bernard	P				
BEHAGHEL Isabelle	P	FAIVRE Bernard	X		
BERTHIER Françoise	P	ROSTAN Corinne	X		
BONTE Daniel	P				
BOURGOIS Bernard	P	LECOURT Guy	X		
BRUNEAU Jean-Michel	P				
CABRIT Anne	P	BOURGY Jean-Hugues	X		
CARESMEL Marie	REP			Pouvoir Mme CHRISTIENNE	
CAZANEUVE Claude	P	PELOYE Robert	X		
CHEVRIER Philippe	A				Excusé
CHRISTIENNE Janine	P				
CONVERT Thierry	P	DUBOIS Pierre			
CROZIER Joëlle	P				
DAVID Christine	P	DUPRAT Michèle	X		
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	X		
DEMONT Clarisse	P				
DERMY Christophe	P	MINGAUT Bernard	X		
DESCHAMPS Paulette	P				
DRAPPIER Jacky	P	BILLON Georges	X		
FANCELLI Dominique	P				
FLORES Jean-Louis	REP	BOSSAERT Jean	X	Procuration M. BOSSAERT	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MEN Pascal	X		
GHIBAUDDO Jean-Pierre	REP	KOPPE Pierre-Yves		Pouvoir M. MAURY	
GNEMMI Joëlle	P				
GOURLAN Thomas	P				
GUENIN Monique	P	OTT Ysabelle	X		
HILLAIRET Christian	A				Excusé

HUSSON Jean-Claude	P				
JUTIER David	P				
LAMBERT Sylvain	P	MOREAUX Eric	X		
LANEYRIE Claude	P				
LE BER Fernand	REP			Pouvoir M. FANCELLI	
LE VEN Jean	P				
LECLERCQ Grégoire	A				Excusé
LIBAUDE Régine	P	FOUCAULT Assunta	X		
LOUCHART Nicole	REP			Pouvoir M. BEBOT	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	JOUBE Bernard	X		
MAURY Yves	P	QUINAULT Anne-Marie	X		
MEMAIN René	P	RANCE Chantal	X		
NOEL Olivier	P	BERTRAND Louisa	X		
OUBA Jean	P	DOUBROFF Frédéric	X		
PETITPREZ Benoît	REP			Pouvoir M. GOURLAN	
PICARD Daniel	P				
PIQUET Jacques	P				
POISSON Jean-Frédéric	P				
POMMET Raymond	REP			Pouvoir Mme LAYNERIE	
POULAIN Michèle	P				
POUPART Guy	P	DARCQ Patricia	X		
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	X		
RESTEGHINI Marie-Cécile	P				
ROBERT Marc	P				
ROGER Isabelle	P				
ROLLAND Virginie	P				
SALIGNAT Emmanuel	REP	HOIZEY Florence	X	Pouvoir M. ROBERT	
SCHMIDT Gilles	A				Excusé
SIRET Jean-François	P				
TROGER Jacques	P	BARDIN Dominique	X		
TROTIGNON Jean-Luc	p				
YOUSSEF Leïla	P				
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas	X		

P : Présent / Rep : Représenté / 0 : ne prend pas part au vote / X : ne siège pas / A : absent

Conseillers : 66	Présents : 52	Représentés : 8	Votants potentiels : 60	Absents : 6
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------------------	--------------------

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du 26 mars 2017 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Jean-Louis BARTH est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Il remercie monsieur Jean-Claude BATTEUX, maire de Saint Hilarion de recevoir cette séance dans sa commune.

1. CC1703AD35 Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 06 mars 2017

Monsieur Marc ROBERT informe l'assemblée délibérante que le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 06 mars 2017 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Marc ALLES.

Il a été adressé par voie électronique à chacun des conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Monsieur Jean-François SIRET signale qu'il ne s'est abstenu sur aucune des délibérations relatives à l'élection des membres au sein des commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires présentées lors du précédent Conseil communautaire du 6 mars dernier.
La présente délibération est donc modifiée en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications suivantes : non abstention de M. Jean-François SIRET sur les délibérations portant élection des membres au sein des commissions permanentes consultatives (de la délibération n° CC1703AD04 à la délibération n° CC1703AD16),

Considérant que le secrétariat de la séance du 6 mars 2017 a été assuré par Monsieur Marc ALLES,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 mars 2017

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

19h25 : arrivées de M. Gilles SCHMIDT et M. Jean-Louis BARON

19h38 : arrivée de M. Gaël BARBOTIN

20h06 : départs de M. Jean LE VEN et M. Olivier NOËL

20h25 : départs de M. Gaël BARBOTIN et M. Jean-Claude HUSSON

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente le Débat d'Orientations Budgétaires.

2. CC1703FI01 Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur Thomas GOURLAN indique aux conseillers communautaires que cette présentation, la plus neutre possible a pour but d'exposer l'analyse du contexte d'élaboration du budget et des orientations retenues pour l'année à venir.

Il ajoute que l'exposé donnera lieu à un débat qui ne sera pas sanctionné par un vote : il n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur Thomas GOURLAN annonce le calendrier pour la constitution du budget 2016 :

Travail préparatoire :

✓ 1er Septembre 2016 : communication aux services et vice-présidents de la lettre de cadrage 2016

✓ Septembre 2016 : rencontre avec les Directeurs, les référents financiers de chaque service et la Direction des Affaires Financières de Rambouillet Territoires

✓ Octobre 2016 : analyses administratives avec les Directions Générale et des Affaires Financières de Rambouillet Territoires

✓ Décembre 2016 : chaque élu en charge d'un secteur présente au Président et au Vice-Président en charge du Budget pour arbitrage, les décisions et leurs conséquences financières prises pour 2016

✓ Janvier 2017 : Révision complète au vu des données transférées

✓ 14 mars 2017 : commission des Finances et du Budget : présentation de la structure du support du ROB

Les instances saisies :

- 20 mars 2017 : Réunion du Bureau communautaire pour présentation du ROB

- 27 mars 2017 : Conseil communautaire : Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il rappelle les 3 principes de présentation du budget : neutralité-sincérité-équilibre et débute la présentation à l'aide du rapport d'orientation budgétaire qu'il projette (ci-joint) et qui reprend :

1. une présentation de l'environnement général qui permet de comprendre comment le contexte économique au niveau national et local va influencer l'évolution de nos ressources.

2. Les orientations budgétaires qui définissent l'action que Rambouillet Territoires souhaite mener. Elles sont déclinées pour le budget principal et pour les budgets annexes, en parallèle d'une ébauche de présentation de la réalisation budgétaire de l'année écoulée et des évolutions espérées.

Il ajoute que cette présentation s'inscrit parfaitement dans le cadre établi par l'article 107 sur « l'amélioration de la transparence financière » de la récente loi NOTRe du 7 août 2015.

Suite à ce débat, la communauté d'agglomération pourra établir les budgets 2017 et les proposer au vote lors d'un prochain Conseil communautaire.

A l'issue de la présentation du rapport budgétaire, monsieur Thomas GOURLAN remercie monsieur Jacques DELAHAYE, directeur financier ainsi que l'ensemble du service financier de la communauté d'agglomération pour le travail accompli depuis 6 mois et d'avoir pu rendre dans les temps tous les documents.

Les élus approuvent par des applaudissements.

Monsieur Marc ROBERT s'associe également à ces remerciements pour le travail réalisé dans un délai assez contraignant.

Il invite ensuite les élus à intervenir.

- Intervention de monsieur Jean-Louis BARON :

« *Objet : Développement économique du territoire*

Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,

Dans le cadre de la compétence obligatoire «Développement Économique», Rambouillet Territoires, assure la promotion du territoire au travers de l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires avec deux bureaux, l'un à Rambouillet et l'autre à Saint-Arnoult en Yvelines.

Une structure existante et dynamique au Perray en Yvelines permet déjà aux habitants de la commune et des environs, de bénéficier d'activités touristiques au travers de sorties culturelles, patrimoniales et de randonnées alliant découverte du territoire et bien-être.

Considérant que les trois communes de la Communauté de Communes des Étangs, qui ont rejoint la CART au 1er janvier 2017, représentent plus de 15000 habitants, je demande la création d'un bureau ou d'une annexe, soit aux Essarts-le-Roi, soit au Perray-en-Yvelines, afin de maintenir et de pérenniser une activité touristique de proximité. Cette structure permettra la promotion du bassin de vie côté nord de la CART.

Il faut accepter qu'à l'intérieur même d'un territoire on puisse avoir des degrés de vocation touristique également très variables entre les communes membres. Il faut accepter le fait qu'en milieu rural ou semi-rural les équipements, les aménagements et les services créés puissent être avant tout destinés aux populations résidentes plutôt qu'à de rares clientèles touristiques.

Le syndicat d'initiative (SI) reste l'héritier naturel de la vague d'émergence de la seconde moitié du XIX siècle. Aujourd'hui le SI est la structure d'animation touristique essentielle en milieu rural ou semi-rural ».

Monsieur Marc ROBERT remercie monsieur Jean-Louis BARON pour son intervention et précise que l'ensemble des élus de l'ex communauté de communes des Etangs est représentée au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme. L'approche touristique est donc bien effectuée sur l'ensemble du territoire.

- En ce qui concerne les prévisions économiques budgétaires et notamment la partie qui concerne l'appréciation propre de Rambouillet Territoires Monsieur Jean-Michel BRUNEAU souhaite connaître les sources qui ont permis d'élaborer le document budgétaire présenté ce soir et la différence entre le « Coefficient de Mutualisation » et le « Coefficient d'Intégration Fiscal » utilisé pour la répartition des dotations par habitant au sein des communautés de communes.

De plus, compte tenu de la reprise pleine et entière de la compétence transports par Rambouillet Territoires, il s'étonne également que le volet mobilité ne soit pas mentionné dans les projets d'investissement et de fonctionnement, en termes de prévisions de dépenses.

Il rappelle qu'une partie des compétences a été reprise par la communauté d'agglomération sur la majorité du territoire et signale qu'un excédent de 450 000 € existait à l'est du département. Ainsi, il demande s'il y a eu une demande de rétrocession, considérant que le SITERR envisageait de subventionner les études préalables à la mise en sécurité des arrêts de bus de manière à entrer dans le plan du SDA (Schéma Directeur d'Accessibilité).

Monsieur Marc ROBERT répond que le volet mobilité est une compétence élargie et signale que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n'est plus adhérente au SITERR : elle reprend une partie des compétences du SITERR, avec la prérogative que la rentrée de septembre 2017 se déroule le mieux possible (des moyens nécessaires seront mis en place dans ce sens).

Il confirme également que le SITERR a réalisé un excédent budgétaire non négligeable et au travers de ses actifs, une réflexion devra être menée pour faire en sorte de poursuivre un travail de collaboration. (Pour rappel : le SITERR est propriétaire du parking d'Arbouville situé au niveau du lycée Louis Bascan côté Gazeran qui était en gestion partagée entre la ville de Rambouillet et la commune de Gazeran).

Le Président indique que divers rencontres ont déjà eu lieu avec le STIF et le SITERR, d'autres devront être programmées.

Il explique que le SITERR ne disparaîtra pas totalement puisque des lignes, dont il a la gestion partent en dehors du territoire pour revenir sur le territoire de la communauté d'agglomération : une convention devra sans doute être établie avec le SITERR.

En ce qui concerne les aspects macro-économique présentés, monsieur Thomas GOURLAN répond à monsieur Jean-Michel BRUNEAU qu'il s'appuie sur différentes sources documentaires.

Concernant les éléments plus concrets qui concernent la communauté d'agglomération, Rambouillet Territoires est secondée par différents cabinets : leur nom sera dorénavant mentionné dans ce rapport budgétaire.

Ainsi, les éléments de perspectives financières sont fournis par « FinanceActive », le cabinet « Ressources Consultants Finances » intervient pour tous les éléments d'audit, en matière de dotation globale de fonctionnement, de fusion des taux ou autres éléments très ponctuels.

Pour la gestion d'actifs et l'observatoire fiscal, le cabinet « Finindev » aide à construire les perspectives financières et les éléments d'appréciations fiscaux.

En matière de mutualisation et d'intégration fiscal, monsieur Thomas GOURLAN explique qu'à travers des éléments transmis l'année dernière, un lien aurait été établi entre le coefficient d'intégration fiscal et la création d'un coefficient de mutualisation, (mais il semblerait que ce dernier ait disparu du dispositif car difficilement applicable.

- Monsieur Jean-Luc TROTIGNON s'interroge sur le pourcentage de vente prévu sur le terrain situé au 43 rue Louis Leblanc.

Monsieur Marc ROBERT répond que la surface n'est pas encore déterminée, c'est une opération d'aménagement.

En ce qui concerne le siège, le Président précise qu'une délibération va être présentée ce soir, elle présentera les perspectives en attendant que le siège du 43 puisse accueillir les services de RT.

- Monsieur David JUTIER intervient et rappelle le décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales. Il indique que ce rapport doit être présenté lors des votes des budgets pour les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, ce qui n'a pas été fait l'année dernière ni cette année.

Il approuve l'intervention de M. Jean-Louis BARON concernant la prise en compte des équipements culturels. Il espère qu'une réflexion sera menée en ce sens et que le pôle culturel La Lanterne sera également associé, son rayonnement étant intercommunal, voir départemental.

Il revient sur la ZAC BALF et remarque que la présentation effectuée retrace une situation un peu trop idyllique qui serait à priori en parfaite adéquation avec les prévisions de 2006.

Toutefois, il souhaite avoir quelques précisions sur l'augmentation budgétaire annoncée et le coût réel de cette opération : il demande des explications quant à la différence observée avec le dossier de réalisation de la ZAC BALF qui date de 2008 et également sur le taux d'emprunt annoncé d'un montant de 1,5 million d'euros.

A propos du décret du 24 juin 2015, monsieur Mars ROBERT ne voit aucune objection à présenter ce rapport lors de la présentation du vote des budgets.

Concernant le rayonnement du pôle de la Lanterne, il signale que cette infrastructure, portée uniquement par la ville de Rambouillet fonctionne bien et pour le moment aucune perspective de réflexion commune avec RT n'est envisagée.

Monsieur Thomas GOURLAN répond à monsieur David JUTIER qu'il convient de tenir compte de la crise financière de 2008 qui n'a, malheureusement épargnée personne et n'était pas prévisible lorsque le budget de la ZAC BALF a été conçu.

Les perspectives d'équilibres sont à 2025 et basées sur le ratio de vente actuel : 25% des terrains qui restent à vendre sont destinés aux futurs acheteurs qui souhaitent acquérir plus de 6 000 m². A l'inverse, 75% sont des parcelles inférieures à 6 000 m² (64 € du m² HT).

En ce qui concerne l'aspect budgétaire, monsieur Thomas GOURLAN propose à Monsieur David JUTIER de lui apporter les éléments de réponses sur le budget de la ZAC BALF lors du Conseil communautaire du 10 avril. Il précise toutefois qu'il convient de prendre en considération que le budget présenté doit retracer la constitution des stocks réalisés jusqu'à présent (l'acquisition foncière et les futures ventes feraient diminuer ces stocks et le budget).

Ainsi, il invite monsieur David JUTIER à préciser ces demandes par écrit pour le prochain Conseil communautaire.

Il ajoute que l'emprunt de 1 300 000 € sera contracté selon les cours du marché actuel. Il est conditionné par la réalisation de l'agrafe 20.

Les perspectives de vente et d'équilibre sont projetées dans la mesure du possible et doivent prendre en considération les obligations économiques mais également toutes les demandes faites par les futurs acquéreurs : ce qui est inscrit au budget reflète les ventes qui sont assurées.

Monsieur Thomas GOURLAN insiste sur le fait que les élus se doivent, dans un esprit communautaire d'avoir une démarche identique et positive pour que la ZAC BALF se réalise. Dans le cas contraire, les perspectives se dégraderont forcément.

- Monsieur David JUTIER répond qu'il agit dans l'intérêt du territoire et de la communauté d'agglomération : il ne s'agit pas de freiner la zone d'activités, mais plutôt d'essayer d'en sortir : la ZAC BALF a, en termes de développement économique le défaut de concentrer l'ensemble de toute l'énergie économique. Il lui semblerait donc plus raisonnable de terminer les phases 1 et 2 et d'imaginer différemment la phase 3.

Il revient sur le volet mobilité et s'étonne que cette compétence ne soit pas reprise de manière plus solide dans le budget : les attentes des habitants qui ne demeurent pas obligatoirement sur le territoire sont fortes, des articulations sont à mettre en œuvre avec le sud de l'Essonne et l'Eure et Loir.

Monsieur Marc ROBERT indique que l'ensemble des acteurs du transport (sud du département et Ile de France) est en attente de la signature des conventions entre le STIF et les transporteurs. Ainsi, RT ne pourra intervenir que lorsque cet engagement sera signé. Néanmoins, il assure que la prestation est maintenue.

Il explique également que la volonté de la communauté d'agglomération est de prendre cette compétence pleine et entière tout en tenant compte de la problématique de prospective, ce qui n'est pas à négliger : cela demande donc un temps de réflexion.

C'est la raison pour laquelle la commission « mobilité » présidée par monsieur Daniel BONTE a été mise en place. Elle devra mener une réflexion de manière à décrire cette compétence et rapporter ensuite devant le Conseil toutes les solutions envisageables sur ce sujet. Elles seront accompagnées budgétairement si nécessaire.

- Monsieur Thierry CONVERT s'interroge sur les prévisions d'installation du village automobile.

Monsieur Marc ROBERT répond que ce projet fait l'objet de deux recours administratifs, ce qui ralentit considérablement ce programme et met en difficulté les concessionnaires.

Il précise que l'aspect juridique de cette démarche est primordial afin de pouvoir apporter une réponse.

- Monsieur Jean-Louis BARON aborde le point de la circulation douce et notamment les pistes cyclables sur l'ensemble du territoire : il indique qu'il conviendrait que ce dossier, qui répond aux besoins des habitants soit mis en place très rapidement.

- Monsieur Guy POUPART fait remarquer que la Véloscénie n'est toujours pas inscrite dans le budget. Néanmoins, il indique qu'elle traversera la commune de Bonnelles, grâce aux aides apportées par la Région, le Département.....

En ce qui concerne le SITERR, il s'étonne lui aussi qu'aucune somme ne soit inscrite dans le budget. Dans le cas où Rambouillet Territoires reprendrait officiellement cette compétence, cela va forcément générer des dépenses.

Il ajoute que ce point est une grande inquiétude pour les communes qui n'ont toujours pas reçu la convention.

A propos des micro-crèches, il informe les élus qu'une société privée s'est installée à Bonnelles, à l'aide d'investissements uniquement privés. Elle est en lien avec la CAF et la PMI, et génère peu de coût à la commune (cette dernière ne participe pas aux frais).

Les deux structures fonctionnent bien, 23 familles sont sur liste d'attente. L'ouverture d'une troisième micro-crèche est envisagée autour de la commune de Bonnelles.

Cette société recherche donc un local à acheter et prendra à sa charge les frais d'investissement.

Monsieur Marc ROBERT indique qu'effectivement, les communes sont de plus en plus sollicitées par

des sociétés privées qui souhaitent installer des micro-crèches. Il se dit tout à fait favorable à un projet partagé avec le « privé » si cela peut répondre aux besoins de certaines communes.

Madame Monique GUENIN ajoute qu'il serait judicieux que ces structures privées prennent contact avec les services de RT (notamment le CIAS qui a la charge de gérer les micro-crèches communautaires) : il y a effectivement un réel besoin sur le territoire.

Toutefois, elle signale qu'il conviendra d'être prudent et ne pas mettre en péril le travail des assistantes maternelles qui sont sur le territoire.

Elle ajoute que les micro-crèches intercommunales n'ont pas le même mode de financement, les familles paient entre 100 € et 600 € par mois/par enfant. Dans les structures privées les familles sont remboursées en partie, selon leur revenu.

Monsieur Daniel BONTE revient sur le volet « mobilité » et confirme les propos du Président en rappelant que, dans un premier temps la priorité sera donnée au transport scolaire. Il indique aux Conseillers communautaires que la commission « mobilité » se réunira le 20 avril prochain.

Suite à la question de madame Isabelle ROGER, monsieur Daniel BONTE confirme que tous les comptes rendus de réunion de la commission « mobilité » seront transmis à l'ensemble des communes du territoire de manière à ce que tous les élus puissent suivre les travaux de ce groupe de travail.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER souhaite avoir une explication concernant la somme budgétée de 585 000 € pour les bornes électriques et véhicules électriques alors que le total des bornes installées représente environ 110 000 €.

Monsieur Thomas GOURLAN indique qu'en 2016 un prestataire n'avait pas rendu ses obligations en matière notamment d'écran tactile. La somme ne lui a donc pas été réglée et a été reportée sur 2017. 500 000 € seront investis pour les bornes électriques, 85 000 € pour l'investissement de véhicules électriques.

Les Conseillers communautaires ne souhaitant plus intervenir, monsieur Marc ROBERT demande à l'assemblée délibérante de donner acte qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 portant obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 du CGCT prévoyant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'une EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 14 mars 2017 et au Bureau

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2017 s'est tenu.

Le rapport transmis et exposé est annexé à la présente délibération et sera enregistré sur le site internet de Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Le Président remercie monsieur Thomas GOURLAN pour cette présentation et propose de passer aux autres points inscrits à l'ordre du jour.

21h23 : Départ de M. Guy POUPART

**3. CC1703AD36 Convention entre le représentant de l'Etat et la communauté d'agglomération
Rambouillet Territoires pour la transmission électronique des actes**

Monsieur Marc Robert explique que le Bureau communautaire réuni le 12 juin 2006 approuvait la convention relative à la plateforme d'échange FAST en vue de sécuriser les échanges entre la collectivité et les services de l'Etat dans le cadre de la télétransmission des actes en vue de l'exercice du contrôle de légalité exercé par la préfecture.

Il précise qu'aujourd'hui, Rambouillet Territoires utilise les outils CDC-FAST pour la transmission de ses actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés.....) en dehors du service des marchés publics qui, a adhéré au Groupement d'Intérêt Public Maximilien pour télétransmettre les marchés au contrôle de légalité.

Suite à la fusion des 3 EPCI, CAPY-CCE-CART, intervenue le 1^{er} janvier 2017, l'identifiant SIRET a été modifié pour Rambouillet Territoires.

Ainsi, il indique qu'il est essentiel de signer une nouvelle convention avec le représentant de l'Etat, la Préfecture des Yvelines, afin de permettre la continuité de télétransmettre les actes au contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°BC0606AD01 en date du 12 juin 2006 approuvant la convention relative à la plateforme d'échange FAST (Fournisseur d'Accès Sécurisé pour la Télétransmission) en vue de sécuriser les échanges entre la communauté et le ministère de l'intérieur dans le cadre de la télétransmission des actes en vue de l'exercice du contrôle de légalité de la préfecture.

Vu la délibération n°CC1506MP01 en date du 29 juin 2015 approuvant l'adhésion Rambouillet Territoires au Groupement d'Intérêt Public (GIP) MAXIMILIEN afin de télétransmettre les marchés au contrôle de légalité,

Considérant la fusion des 3 EPCI, CAPY-CCE-CART, intervenue le 1^{er} janvier 2017 et modifiant l'identifiant SIRET pour Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la signature d'une nouvelle convention avec le représentant de l'Etat, la Préfecture des Yvelines afin de permettre la continuité de télétransmettre les actes au contrôle de légalité,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération

Fait à Saint Hilarion, le 27 mars 2017

4. CC1703AD37 à CC1703AD45 Complément des élections des membres au sein de commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires

Le Président rappelle que lors de sa séance du 6 mars 2017, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres au sein des commissions permanentes consultatives.

Toutefois il signale qu'il convient de compléter certaines commissions qui n'ont pas atteint le nombre maximum limité à 19 ou de modifier leur constitution et ainsi procéder à l'élection de nouveaux membres. Les commissions concernées sont les suivantes :

- Finances, CIID et prospective territoriale,
- Infrastructures,
- Développement économique,
- Aménagement du Territoire- Habitat,
- Eau, assainissement et SPANC,
- Développement rural,
- Animation du territoire,
- Conservatoire et actions culturelles du territoire,
- GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets.

Il ajoute que les services de RT étudieront par la suite la possibilité de passer à 20 le nombre de membre par commission, si nécessaire.

CC1703AD37 Complément ou modification des élections des membres au sein de la commission « Finances, CIID et prospective territoriale »

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD04 du 6 mars 2017 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Finances, CIID et prospective territoriale » de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum,

hors le vice-président en charge de la commission,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de modifier la constitution de la commission « Finances, CIID et prospective territoriale » et procéder ainsi à l'élection de nouveau(x) membre(s)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « Finances, CIID et prospective territoriale » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Finances, CIID et prospective territoriale »	
1. AGUILLON Claire	10. GAILLOT Anne-Françoise
2. ALLES Marc	11. GUENIN Monique
3. BARBOTIN Gaël	12. HUSSON Jean-Claude
4. BARDIN Dominique	13. KOPPE Pierre-Yves
5. BEBOT Bernard	14. LECOURT Guy
6. BODIN Alain	15. MAHON Pierre-Yves
7. BUREAU Norbert	16. MEMAIN René
8. CONVERT Thierry	17. PELOYE Robert
9. FANCELLI Dominique	18. POUPART Guy
	19. SAISY Hugues

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD38 Complément ou modification des élections des membres au sein de la commission « Infrastructures »,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD05 du 6 mars 2017 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Infrastructures » de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de compléter et modifier la constitution de la commission « Infrastructures » et procéder ainsi à l'élection de nouveau(x) membre(s)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « Infrastructures » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Infrastructures »,	
1. BEBOT Bernard	10. MAZE Michel
2. BOUCHER Patrick	11. RESTSGHINI Marie-Cécile
3. BOURGEOIS Bernard	12. ROUE Frédéric
4. BREBION Jean	13. TROGER Jacques
5. DEMONT Clarisse	14. VERRIER Alain
6. GATINEAU Christian	
7. HILLAIRET Christian	
8. JUTIER David	
9. MAGNE Kléber	

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

21h27 : départ de M. Jean-Frédéric POISSON

CC1703AD39 Complément ou modification des élections des membres au sein de la commission « Développement économique »

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD04 du 6 mars 2017 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Développement économique » de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de compléter et modifier la constitution de la commission « Développement économique » et procéder ainsi à l'élection de nouveau(x) membre(s)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « Développement économique » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Développement économique »	
1. BARTH Jean-Louis	11. LECOURT Guy
2. BARBOTIN Gaël	12. LENTZ Jacques
3. BRUNEAU Jean-Michel	13. LIBAUDE Régine
4. CROZIER Joëlle	14. LOUCHART Nicole
5. DEFRENNE Philippe	15. PAILHES Karine
6. DESCHAMPS Paulette	16. PIQUET Jacques
7. DUQUESNE Alain	17. SALIGNAT Emmanuel
8. FANCELLI Dominique	18. SCHMIDT Gilles
9. FLORES Jean-Louis	19. TROTIGNON Jean-Luc
10. JOUVE Bernard	

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD40 Complément ou modification des élections des membres au sein de la commission « Aménagement du Territoire- Habitat »

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD05 du 6 mars 2017 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Aménagement du Territoire- Habitat » de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de modifier la constitution de la commission « Aménagement du Territoire- Habitat » et procéder ainsi à l'élection de nouveau(x) membre(s)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « Aménagement du Territoire- Habitat » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Aménagement du territoire »	
1. ALOISI Henri	10. LE BER Fernand
2. BARTH Jean-Louis	11. LE MENN Pascal
3. BEHAGHEL Isabelle	12. LE VEN Jean
4. CHANCLUD Maurice	13. MATHIEU Didier
5. DARCO Patricia	14. MAURY Yves
6. DERMY Christophe	15. NOËL Olivier

7. DOUBROFF Frédéric	16. OTT Ysabelle
8. GNEMMI Joëlle	17. RESTEGHINI Marie-Cécile
9. JOUVE Bernard	18. ROLLAND Virginie
	19. ZANNIER Jean-Pierre

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD41 Complément ou modification des élections des membres au sein de la commission « Eau, assainissement et SPANC »,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD05 du 6 mars 2017 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Eau, assainissement et SPANC » de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de compléter et modifier la constitution de la commission « Eau, assainissement et SPANC » et procéder ainsi à l'élection de nouveau(x) membre(s)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « Eau, assainissement et SPANC » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Eau, assainissement et SPANC »	
1. ALIX Martial	10. LOPEZ Antoine
2. BERNIER Didier	11. MALARDEAU Jean-Pierre
3. CHANCLUD Maurice	12. MARCHAL Evelyne
4. CHEVALIER Antoine	13. MINGAUT Bernard
5. CONVERT Thierry	14. MOREAUX Eric
6. DEROFF Joseph	15. MOUTET Jean-Luc
7. DRAPPIER Jacky	16. PELOYE Robert
8. FAIVRE Bernard	17. PICARD Daniel
9. KRAEMER Gérard	18. THEVARD Nicolas

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD42 Complément ou modification des élections des membres au sein de la commission « Développement rural »,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD05 du 6 mars 2017 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Développement rural » de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de compléter et modifier la constitution de la commission « Développement rural » et procéder ainsi à l'élection de nouveau(x) membre(s)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « Développement rural », de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Développement rural »	
1. ALIX Martial	10. HILLAIRET Christian
2. BERTHIER Françoise	11. HUSSON Jean-Claude
3. BERTHIER Lydie	12. JUTIER David
4. BRISSET Michel	13. LIBAUDE Régine
5. CAZANEUVE Claude	14. PETITPREZ Benoît
6. DAVID Christine	15. POISSON Jean-Frédéric
7. DOUBROFF Frédéric	16. QUINAULT Anne-Marie
8. DRAPPIER Jacky	17. ROBIN Bernard
9. GUILLARD Olivier	18. THEVARD Nicolas
	19. YOUSSEF Leïla

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD43 Complément ou modification des élections des membres au sein de la commission « Animation du territoire »,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD05 du 6 mars 2017 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Animation du territoire » de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de compléter et modifier la constitution de la commission « Animation du territoire » et procéder ainsi à l'élection de nouveau(x) membre(s)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « Animation du territoire » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Animation du territoire »	
1. BEHAGHEL Isabelle	7. FORMENTY Jacques
2. BERTHIER Françoise	8. HOIZEY Florence
3. COULANGE Chantal	9. LAMBERT Sylvain
4. CROZIER Joëlle	10. NICOLAS Serge
5. DARCQ Patricia	11. ROGER Isabelle
6. DEMARCHI Jean-Pierre	12. SAIZY Hugues
	13. TROTIGNON Jean-Luc

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1703AD44 Complément ou modification des élections des membres au sein de la commission
« Conservatoire et actions culturelles du territoire »,**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD05 du 6 mars 2017 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Conservatoire et actions culturelles du territoire » de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de compléter et modifier la constitution de la commission « Conservatoire et actions culturelles du territoire » et procéder ainsi à l'élection de nouveau(x) membre(s)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « Conservatoire et actions culturelles du territoire » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Conservatoire et actions culturelles du territoire »	
1. BARON Jean-Louis	7. GUYOT Jean-Marc
2. BOR Frédérique	8. QUINAULT Anne-Marie
3. CAZANEUVE Claude	9. RANCE Chantal
4. CHRISTIENNE Janine	10. SIRET Jean-François
5. COLLARD Albert	11. ROSTAN Corinne
6. GELOEN Bernard	

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD45 Complément ou modification des élections des membres au sein de la commission « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »,
--

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD05 du 6 mars 2017 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets » de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de compléter et modifier la constitution de la commission « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets » et procéder ainsi à l'élection de nouveau(x) membre(s)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »	
1. BOURGY Jean-Hugues	8. MALARDEAU Jean-Pierre
2. CHERET Claire	9. MAUREL Isabelle
3. DERMY Christophe	10. MOREAUX Eric
4. DUCHAMP Jean-Louis	11. POMMET Raymond

5. DUPRAT Michèle	12. POUPART Guy
6. GNEMMI Joëlle	13. ROSTAN Corinne
7. LE VEN Jean	14. TROGER Jacques

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD49 Complément ou modification membres commission « Piscines, Sport, aires de jeux »

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD05 du 6 mars 2017 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Piscines, Sport, aires de jeux » de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de compléter et modifier la constitution de la commission « Piscines, Sport, aires de jeux » et procéder ainsi à l'élection de nouveau(x) membre(s)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « Piscines, Sport, aires de jeux » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Piscines, Sport, aires de jeux »	
1. BILLON Georges	6. MAURY Yves
2. BODHUIN Laurent	7. MINGAUT Bernard
3. BONNIN Stéphane	8. OUBA Jean
4. DESCHAMPS Paulette	9. YOUSSEF Leïla
5. LENTZ Jacques	

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

5. CC1703AD46 Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

A la suite de la création de la CLECT au conseil communautaire du 2 février 2017, Monsieur Marc

ROBERT indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de ses représentants.

Il rappelle que chaque commune dispose d'un membre ayant voix délibérative. Ainsi, le nombre de membres de la CLECT est porté à 36.

Le Président signale à l'assemblée délibérante qu'il convient de lire que le représentant pour la commune de Rambouillet est monsieur Thomas GOURLAN et non monsieur Gaël BARBOTIN, comme inscrit par erreur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1702AD06 en date du 2 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'un représentant,

Considérant que chaque commune disposera donc d'un membre ayant voix délibérative

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées selon la répartition suivante, par commune :

	Communes	Titulaires
1	Ablis	AGUILLON Claire
2	Allainville-aux-Bois	LIBAUDE Régine
3	Auffargis	MAHON Pierre-Yves
4	Boinville-le-Gaillard	FLORES Jean-Louis
5	Bonnelles	DARCQ Patricia
6	Bullion	HOFFMANN Fabienne
7	Cernay-la-Ville	PASSET Georges
8	Clairefontaine-en-Yvelines	BARDIN Dominique
9	Emancé	DAVID Christine
10	Gambaiseuil	PELOYE Robert
11	Gazeran	BREBION Jean
12	Hermeray	OUBA Jean
13	La Boissière-Ecole	GAILLOT Anne-Françoise
14	La Celle-les-Bordes	SAISY Hugues
15	Les Bréviaires	MAURY Yves
16	Les Essarts-le-Roi	FANCELLI Dominique
17	Le Perray-en-Yvelines	DESCHAMPS Paulette
18	Longvilliers	ALLES Marc

19	Mittainville	BERTHIER Françoise
20	Orcemont	LECOURT Guy
21	Orphin	BINET Philippe
22	Orsonville	BUREAU Norbert
23	Paray-Douaville	ALIX Martial
24	Poigny-la-Forêt	CONVERT Thierry
25	Ponthévrard	RAMBAULT Hélène
26	Prunay-en-Yvelines	MALARDEAU Jean-Pierre
27	Raizeux	ZANNIER Jean-Pierre
28	Rambouillet	GOURLAN Thomas
29	Rochefort-en-Yvelines	PARIZOT Yves-Olivier
30	Saint-Arnoult-en-Yvelines	HUSSON Jean-Claude
31	Saint-Hilarion	DAUDRÉ-VIGNIER Philippe
32	Saint-Léger-en-Yvelines	KOPPE Pierre-Yves
33	Saint-Martin-de-Bréthencourt	ROUYAU Sylvie
34	Sainte-Mesme	DERMY Christophe
35	Sonchamp	GUENIN Monique
36	Vieille-Eglise-en-Yvelines	DUCHAMP Jean-Louis

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

6. CC1703AD47 Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation des membres nommés

Monsieur Marc ROBERT rappelle que lors de la séance de conseil du 6 mars 2017, s'est déroulée l'élection des membres élus de la Commission Consultative des Services publics Locaux. Il convient, à présent, de désigner les membres nommés représentant les divers organismes consultés. Le Président mentionne le nom des associations locales, ainsi que le nom des membres titulaires et suppléants.

Il rappelle également le nom des élus représentants titulaires et suppléants.

« Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL)	
Elus titulaires	Elus suppléants
1. BARON Jean-Louis	1. DERMY Christophe
2. BRUNEAU Jean-Michel	2. LAMBERT Sylvain
3. DAVID Christine	3. ROGER Isabelle
4. GAILLOT Anne-Françoise	4. ROLLAND Virginie
5. MARESQ Andrée	5. SALIGNAT Emmanuel
6. OUBA Jean	6. TROTIGNON Jean-Luc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1702AD07 en date du 2 février 2017 portant création de la

commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n° CC1703AD08 du 6 mars 2017 portant élection des membres titulaires et suppléants au titre du collège des conseillers communautaires,

Considérant les désignations effectuées par les organismes locaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PROCEDE au titre du collège des associations locales à la désignation des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants suivants :

« Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL)		
Associations locales		
Associations locales	Elus titulaires	Elus suppléants
Nautic Club de Rambouillet	1. GRIVET Jean-pascal	1. ESTRABAUD François
UFC Que Choisir	2. JOKIEL Jean-Pierre	2. BIERCE Janie
Parents d'élèves du conservatoire Gabriel FAURE-établissement de Rambouillet	3. LORENTZ Marie-Pierre	3. CAVELLAT Larissa
Libre accès	4. PESQUET Marie-Angé	4. PESQUET Dominique
Union Sportive Poigny Rambouillet cyclisme	5. BOURDIN Olivier	5. MORON Martine
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	6. COZE Didier	6. CHEDEVILLE Xavier

RAPPELLE la composition de la commission consultative des services publics locaux au titre du collège des conseillers communautaires :

« Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL)	
Elus titulaires	Elus suppléants
1. BARON Jean-Louis	1. DERMY Christophe
2. BRUNEAU Jean-Michel	2. LAMBERT Sylvain
3. DAVID Christine	3. ROGER Isabelle
4. GAILLOT Anne-Françoise	4. ROLLAND Virginie
5. MARESQ Andrée	5. SALIGNAT Emmanuel
6. OUBA Jean	6. TROTIGNON Jean-Luc

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

21h46 : départ de M. Jean-Michel BRUNEAU

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à monsieur Jean OUBA

7. CC1703AD48 Bail commercial : autorisation donnée au président pour la signature de documents relatifs en vue d'un bail pour le siège communautaire dans de nouveaux locaux

Monsieur Jean OUBA indique à l'assemblée délibérante que le siège de Rambouillet Territoires occupe

les locaux du 1 rue de Cutesson depuis une dizaine d'année.

Au fil des ans, l'accroissement des compétences a généré l'embauche d'agents ce qui a nécessité l'installation de bungalows sur le site et la modification du bail initial.

Il explique que depuis janvier 2017, les locaux ont dû être réorganisés avec l'arrivée de nouveaux personnels suite à la fusion des 3 EPCI et un espace supplémentaire a été loué et aménagé en salle de réunions et en salle de restauration des personnels de 12h à 14h.

Certaines compétences telles que la mobilité ou le développement économique, notamment, étant amenées à évoluer dans les mois à venir, RT s'est mis à la recherche de nouveaux locaux. Après plusieurs mois de négociations, des locaux sont proposés au 22 rue Gustave Eiffel et permettraient l'accueil de tous les agents du siège selon des conditions mieux adaptées que celles actuelles.

De plus, le loyer est inférieur d'environ 30% à celui des locaux actuels. L'engagement sera établi sur la base d'un bail commercial 3/6/9. Le propriétaire a accepté de réaliser différents travaux pour permettre l'accueil du siège de Rambouillet Territoires (isolation extérieure, transformation d'un local technique en bureau, transformation d'une salle de douches en bureau....)

Il précise que le bâtiment est sur 2 étages, sécurisé avec un contrôle d'accès par badge. La superficie est d'environ 950 m² avec un open space où pourraient être installés des panneaux isolants de manière à personnaliser les espaces.

Un parking extérieur de 37 places est situé devant le bâtiment, mais cela reste toutefois en dessous du besoin réel.

Certaines installations sont à prévoir : bornes électriques, accroches vélo....

En conséquence, monsieur Jean OUBA indique que le bail actuel sera dénoncé avant la fin du mois de mars et les locaux rendus fin juin.

Il ajoute que ce déménagement vers des locaux plus spacieux est provisoire, en attendant la rénovation du 43 rue Louis Leblanc.

Madame Monique GUENIN demande s'il est possible de prévoir des locaux pour le RIAM de Rambouillet.

Monsieur Marc ROBERT répond que cela ne sera pas possible dans ce bâtiment. Mais une réflexion est en cours pour trouver d'autres locaux qui regrouperaient le CIAS et le RIAM.

Monsieur Jean OUBA répond à monsieur Jean-Luc TROTIGNON qu'effectivement c'est un bail commercial 3/6/9, le projet de réhabilitation du 43 étant basé sur 3 ans.

En ce qui concerne l'accessibilité, il y a deux étages sans ascenseurs. Un bureau sera mis à disposition au rez-de-chaussée pour recevoir les personnes à mobilité réduite.

Monsieur David JUTIER souhaiterait connaître le montant du loyer du futur siège et signale qu'il serait judicieux de garder une douche qui pourrait être utilisée par des agents qui se déplacent à vélo pour venir travailler.

Monsieur Jean OUBA répond que le montant du loyer est actuellement en négociation. Mais, comme précisé précédemment il sera inférieur d'environ 30% à celui des locaux actuels.

Il ajoute que l'espace actuel qui regroupe plusieurs douches sera supprimé mais une douche sera bien conservée.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER s'étonne que la délibération présentée ce soir propose de voter un bail alors que le montant du loyer est inconnu.

Monsieur Marc ROBERT répond que les services de Rambouillet Territoires sont en phase de négociation, la délibération autorise donc le Président à mener cette négociation avec le propriétaire.

Il reviendra ensuite devant les élus afin de les informer des transitions.

Monsieur Thomas GOURLAN complète en signalant que les coûts du siège actuel, (location du bâtiment + les fluides + les algécos qui sont installés sur le parking) avoisinent environ les 150.000 €

par an. Il précise également que le bâtiment actuel n'est pas du tout isolé.

Madame Monique GUENIN indique qu'il convient de faire très attention aux conditions de travail du personnel et de prendre en compte lors de l'installation dans ces nouveaux locaux la spécificité des tâches accomplies par certains agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la décision n°2014/51 du 12 novembre 2014 concernant le bail de location de locaux au 1rue de Cutesson, ZA Bel Air,78125 Gazeran conclu du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2016 renouvelable pour une durée déterminée, inférieure ou égale à 12 mois,

Considérant que l'élargissement du périmètre de Rambouillet Territoires nécessite le renforcement des effectifs dans certains domaines de compétence en plus de l'arrivée des personnels issus de la fusion,

Considérant que les conditions de travail des personnels du siège ne sont plus satisfaisantes du fait du manque de place des locaux actuels,

Considérant qu'une opportunité se présente dans le cadre de nouveaux locaux vides pouvant accueillir les agents concernés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : Anne-Françoise GAILLOT, Monique GUENIN

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toute négociation nécessaire pour la signature d'un nouveau bail aux conditions énoncées dans la proposition qui lui est faite par le propriétaire et à convenir, au-delà de la prise de décision du congé de location actuel, d'une éventuelle négociation avec le propriétaire du site occupé, les conditions (date, etc...) de départ, en fonction de la période de déménagement,

PRECISE que toutes les conditions seront mentionnées dans les documents constitutifs du bail,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à madame Anne-Françoise GAILLOT

8. CC1703MP01 Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les transcoms, les voiries communales et structures communautaires – groupement de commandes : résultat de l'appel d'offres ouvert

Madame Anne-Françoise GAILLOT rappelle que les communes du territoire ont été sollicitées afin de

constituer un groupement de commandes pour les besoins de chaque collectivité pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcoms, les voiries communales et structures communautaires.

En conséquence, le 11 janvier 2017 était adressé pour publication l'avis correspondant pour attribuer ce marché, pour chaque adhérent du groupement, sous forme d'un marché à bon de commande à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'au 30 avril 2018 inclus, reconductible trois fois, avec les montants suivants :

- Sans minimum annuel et maximum annuel de 120 000 € HT pour chaque commune,
- Minimum annuel de 200 000 € HT et avec un maximum annuel de 400 000 € HT pour Rambouillet Territoires.

Elle indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie du 07 mars 2017, pour retenir le groupement Colas IDF Normandie / Cite et Environnement pour l'exécution du marché à bons de commande précité.

Elle précise que 24 communes ont répondu favorablement à la constitution de ce marché :
Boinville-le-gaillard, Bonnelles, Bullion, Cernay-la-ville, Clairefontaine-en-yvelines, Emancé, Hermeray, La Boissière-Ecole, La Celle-Les-Bordes, Les Bréviaires, Les Essarts-Le-Roi, Longvilliers, Mittainville, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Poigny-La-Forêt, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rochefort-En-Yvelines, Saint-Arnoult-En-Yvelines, Sonchamp, Vieille-Eglise-En-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la convention de groupement datée du 30 décembre 2016 signé par les 24 communes adhérentes et chargeant Rambouillet Territoires d'assurer la coordination du groupement de commandes en vue de renouveler le marché 2013/08 confié au groupement COLAS / CEVILLER /CITE ENVIRONNEMENT / relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement des Transcoms, des voiries communales et structures communautaires s'achevant le 31 mars 2017,

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, avec les montants minimum et maximum annuels suivants :

- Pour Rambouillet Territoires :

Montant minimum annuel : 200 000 € HT
Montant maximum annuel : 400 000 € HT

- Pour chacune des communes :

Montant minimum annuel : sans minimum
Montant maximum annuel : 120 000 € HT

Vu la procédure d'appel d'offre ouvert en groupement de commande engagée le 11 janvier 2017,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 21 février 2017 pour l'agrément des candidatures et l'enregistrement des offres et du 07 mars 2017 pour l'attribution,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcoms, les voiries communales et structures communautaires en groupement de commandes au groupement COLAS IDF NORMANDIE / CITE ET ENVIRONNEMENT, Agence de Villepreux - 3 rue Camille Claudel - ZAC du Trianon - 78450 Villepreux, dans la limite des montants annuels suivants :

- Pour Rambouillet Territoires :

Montant minimum annuel : 200 000 € HT

Montant maximum annuel : 400 000 € HT

- Pour chacune des communes :

Montant minimum annuel : sans minimum

Montant maximum annuel : 120 000 € HT

à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'au 30 avril 2018 inclus reconductible trois fois.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant M Jean-Claude BATTEUX, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

PRECISE que la dépense de ce marché sera imputée au budget général de Rambouillet Territoires.

9. CC1703SUV01 Subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie

Madame Anne Françoise GAILLOT poursuit en expliquant que dans le cadre de sa politique de mobilité, le Conseil départemental des Yvelines a décidé, lors de la séance du 20 juin 2016, de créer un programme départemental 2016-2019 (du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, pour un montant de 26 500 000 €.

Elle rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 19 septembre a délibéré afin de transmettre au Conseil départemental un dossier de demande de subvention pour les 25 communes composant son territoire.

Suite à la fusion des 3 EPCI, CAPY-CCE-CART intervenue le 1^{er} janvier 2017, il convient donc de délibérer à nouveau afin de compléter la délibération initiale pour tenir compte du nouveau linéaire de voirie étendu de Rambouillet Territoires.

Elle indique également que la commune de Rambouillet n'est pas concernée par ce dispositif applicable aux communes inférieures à 25 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération N°2016-CD-2-5303.1 du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 juin 2016 adoptant le programme 2016-2019 (période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, et le courrier du même jour l'accompagnant,

Vu la délibération n°CC1609SUBV01 du 19 septembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (25 communes) relative à la demande d'une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie,

Vu la délibération du 18 novembre 2016 de la Commission permanente du Conseil départemental adoptant l'ouverture du programme départemental 2016-2019 d'aide à la voirie à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et adoptant une première répartition avec ses 24 communes yvelinoises membres de moins de 25 000 habitants,

Considérant qu'à la suite de la fusion entre les trois EPCI mentionnés à l'arrêté préfectoral ci-dessus, le périmètre de Rambouillet Territoires a été modifié et comprend désormais 36 communes, dont 35 de moins de 25 000 habitants, ce qui nécessite de compléter les linéaires de voiries,

Considérant que le dossier comprendra divers éléments (fiche d'identification des travaux, plan de situation, devis estimatif, plan de financement...) qu'il conviendra de déterminer en fonction des priorités techniques définies préalablement par les instances communautaires ad hoc,

Considérant que les travaux entrant dans le programme triennal 2016-2019 seront définis dans le cadre du dispositif actuel appliqué au sein de Rambouillet Territoires et que la quote-part répartie entre communes s'effectuera en fonction du planning arrêté selon les priorités techniques préalablement identifiées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

COMPLETE la délibération n°CC1609SUBV01 du 19 septembre 2016 en ajoutant les nouvelles voiries d'intérêt communautaire transférées à Rambouillet Territoires, concernant 11 communes yvelinoises de moins de 25 000 habitants, à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017,

DECIDE de solliciter le complément de la subvention en conséquence au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

RAPPELLE que Rambouillet Territoires s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêt communautaire figurant au tableau annexé à la présente délibération en vue de la réalisation de travaux, définis ultérieurement, et ce en fonction des priorités techniques préalablement retenues par les

instances communautaires ad hoc et conformes au programme,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget général de la Rambouillet Territoires, dès notification de la subvention,

PRECISE que les travaux, sauf dérogation, ne pourront débuter avant que le dossier ne soit réputé complet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à monsieur René MEMAIN

10. CC1703DE01 Liste des acquisitions et cessions de terrains année 2016

Monsieur René MEMAIN indique aux élus qu'au même titre que les marchés publics, il convient chaque année de dresser la liste des acquisitions et cessions au cours de l'exercice écoulé.

Pour l'année 2016 Rambouillet Territoires n'a pas effectué d'acquisitions.

Concernant les cessions, un tableau dresse la liste des terrains vendus sur le parc d'activité Bel Air la Forêt situé sur la commune de Gazeran.

Il fait état de trois cessions de terrains intervenus sur le Parc d'activités Bel-Air la Forêt pour une superficie totale de 11 367 m² et pour un montant total de 702 387 €HT soit 830 497,10 €TTC.

N° du lot	Cadastre	DATE VENDU LE	SUPERFICIE (en m²)	NOM DES ACQUÉREURS	Prix HT	Prix TTC
24	D397	20/07/2016	8 367	NATIXIS LEASE IMMO / SOGEFIMU	510 387,00 €	603 361,10 €
23	D398	20/11/2016	1 500	SCI KEVIA	96 000,00 €	113 568,00 €
348 c	D355	11/12/2016	1 500	Association OBJETCIF SANTE TRAVAIL	96 000,00 €	113 568,00 €
			11 367		702 387,00 €	830 497,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les avis de la Direction Générale des Finances Publiques et les différents actes notariés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

-PREND ACTE que la Communauté d'agglomération n'a procédé à aucune acquisition pour l'année 2016.

- **PREND ACTE** du tableau annexé à la présente délibération relatif aux cessions de terrains intervenues sur le parc d'activités Bel Air la Forêt pour l'année 2016.

- **PRECISE** que la recette est inscrite au budget ZAC BALF – Année 2016 (Nature 7015)

Liste des acquisitions et cessions de terrains année 2016
Annexe

Parc d'activités Bel-Air la forêt (Gazeran)

N° du lot	Cadastre	DATE VENDU LE	SUPERFICIE (en m ²)	NOM DES ACQUÉREURS	Prix HT	Prix TTC
24	D397	20/07/2016	8 367	NATIXIS LEASE IMMO / SOGEFIMU	510 387,00 €	603 361,10 €
23	D398	20/11/2016	1 500	SCI KEVIA	96 000,00 €	113 568,00 €
348 c	D355	11/12/2016	1 500	Association OBJETCIF SANTE TRAVAIL	96 000,00 €	113 568,00 €
			11 367		702 387,00 €	830 497,10 €

Madame Janny DEMICHELIS présente la délibération suivante.

11. CC1303CU01 Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE : demande de renouvellement de classement du conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel FAURE

Elle explique que le conservatoire Gabriel FAURE a été classé à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans.

Arrivé à échéance, il convient de procéder au renouvellement de ce classement pour une nouvelle durée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Ministère de la Culture et de la Communication.

Un questionnaire doit être complété par la direction du conservatoire Gabriel FAURE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC0812CU01 en date du 1^{er} décembre 2008 approuvant la demande de classement du conservatoire communautaire en conservatoire à rayonnement intercommunal auprès de la direction régionale des affaires culturelles du ministère de la culture et de la communication,

Considérant que ce classement vaut pour sept ans, il convient donc de procéder au renouvellement du classement du conservatoire Gabriel FAURE au grade de conservatoire à rayonnement intercommunal,

Vu le questionnaire de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement

intercommunal Gabriel FAURE,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la demande de renouvellement de classement du conservatoire Gabriel FAURE en conservatoire à rayonnement intercommunal auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Ministère de la Culture et de la Communication,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération,

Questions diverses

- Question orale de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON :

« Monsieur le Président, vous avez annoncé lors de notre dernier Conseil d'agglomération la démission de cette assemblée de Madame Dominique Santana, ma collègue qui avait été élue sur ma liste aux élections municipales et communautaires de 2014. Et vous avez annoncé qu'elle ne pouvait être remplacée, car elle devait être remplacée par un conseiller municipal du même sexe appartenant à la même liste. Or seul un homme, Monsieur Bruno Tranchant, pourrait la remplacer puisque nous n'avons obtenu avec 19 % des voix que 3 élus.

Je constate cependant que plusieurs listes de communes de notre agglomération, élues avec les mêmes règles et au même moment en 2014, n'ont pas respecté cette obligation de parité dans leur représentation au sein de notre Communauté d'agglomération. Je veux parler des listes majoritaires des communes des Essarts-le-Roi, ici représentée par 3 hommes et 1 femme, du Perray-en-Yvelines, représentée par 3 femmes et 1 homme, et de la commune d'Ablis, représentée par 2 hommes.

Comment justifiez-vous, Monsieur le Président, ces deux poids-deux mesures, cette rupture de l'égalité Républicaine entre les différents représentants élus de nos concitoyens ? »

Monsieur Marc ROBERT répond à monsieur Jean-Luc TROTIGNON qu'il y a deux contextes différents : lorsque la démission de Madame SANTANA a été confirmée il précise avoir pris attache auprès des services de l'Etat afin de connaître la manière de procéder.

Ces derniers ont bien confirmé que lorsqu'un élu communautaire démissionnait il devait être remplacé par un élu du même sexe.

Cela ne s'applique pas aux communes qui ont vu le nombre de représentants diminué lors de la fusion et de la représentativité des élus au sein du Conseil communautaire.

- Tableau des décisions 2017 : transmis à l'ensemble des conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil

- Planning des réunions des instances 2017 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 3 avril – 8h30 Hippodrome de Rambouillet	Lundi 3 avril – 10h30 Hippodrome de Rambouillet	Lundi 10 avril – 19h00 La Boissière Ecole
Lundi 15 mai – 8h30	Lundi 22 mai – 8h30 Lieu ?	Lundi 12 juin – 19h00 Recherche d'un lieu
Lundi 19 juin – 8h30	Lundi 19 juin – 10h00 Lieu ?	Mardi 4 juillet – 19h00 Recherche d'un lieu